

86 B 4706

5 LA VIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 244,90 euros
Siège social : 1, rue Favart
75002 PARIS
RCS PARIS B 338 883 754

Greffier du Tribunal de Commerce de Paris
I

27 SEP. 2004

N° DE DÉPÔT 57702

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2003

L'an deux mille trois,
Le 1^{er} septembre,
A 15 heures,

Les associés de la Société « 5 LA VIE », société à responsabilité limitée au capital de 15.244,90 euros, divisé en 1000 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social : 1, rue Favart 75002 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Luis FERNANDEZ, propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales, ci	498 parts,
- Madame Audrey FERNANDEZ, propriétaire de quatre cent quatre-vingt-douze parts sociales, ci	492 parts,
- Madame Colette ATTIA, propriétaire de dix parts sociales, ci	10 parts,
TOTAL	1000 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Colette ATTIA, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CA LF AF

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités d'animation, publicité, conseil, gestion des budgets publicitaires de toutes formes et de toutes industries et toute opération de merchandising.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la précédente résolution, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts comme suit :

Article 2 : OBJET

La Société a pour objet :

- L'achat la vente en gros, demi gros, détail, l'importation, l'exportation, la fabrication de tous articles, la promotion de licences de marques.
- L'animation, de toute émission radiophonique, télévisée, Web, quelque en soit l'objet et plus particulièrement l'animation de toute émission sportive.

GP AV LF

- L'acquisition, l'exploitation, la production, l'exécution, la diffusion, la représentation, la promotion, sous quelque forme que ce soit, et par quelque moyen que ce soit, et notamment par la vente, la location, la publication, l'édition, la reproduction graphique, musico mécanique, photographique, sonore et visuelle, par tous procédés qui seront découverts à l'avenir, des œuvres littéraires artistiques, dramatiques, musicales, théâtrales cinématographiques, sous quelque forme qu'elles se présentent opéras, ballets, opérette, mélodies, chansons, sketches, films long métrage, supports publicitaires et spots, articles de presse. Etc ...
- La publicité, la gestion des budgets publicitaires de toutes formes et de toutes industries.
- Toute opération de merchandising.
- Toute activité de conseil liée directement ou indirectement à l'objet de la société.
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

M. Luis FERNANDEZ



Mme Audrey FERNANDEZ



Mme Colette ATTIA

